



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française de
SCRABBLE

CONVENTION CADRE

Entre

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Ci-après dénommé « le MENJ »

Représenté par Édouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Et

La fédération française de Scrabble

Ci-après dénommée « la FFSc »

Représentée par Christian COUVREUR, son président.

PRÉAMBULE

La bonne maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, décrire, calculer, compter, respecter autrui) à l'issue de la scolarité primaire est la priorité du ministère de l'éducation nationale. Parmi ces savoirs fondamentaux, la maîtrise de la langue française et du calcul par les élèves est au centre des préoccupations de l'école, comme le prouvent les plans de formation « Plan Français » et « Plan mathématiques » mis en place depuis la rentrée 2020. L'apprentissage et la compréhension de la lecture, du vocabulaire, de l'orthographe et de la grammaire ainsi que l'apprentissage du calcul font l'objet d'une attention toute particulière. L'ensemble de la communauté éducative, dont les associations partenaires, doit se mobiliser tant dans le premier que dans le second degré pour atteindre ces objectifs.

Chez les jeunes, le jeu permet d'installer un environnement favorable à l'apprentissage, en liant travail et plaisir. Il contribue à développer la motivation, la concentration des élèves et les stratégies de prise de décision. Il favorise l'échange et l'argumentation, le respect des règles et des adversaires, dans le contexte distancié des situations d'opposition ou de coopération qu'il peut générer. L'activité de jeu facilite progressivement la consolidation des acquisitions fondamentales par une approche différente, notamment lors de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Dès la rentrée scolaire 2023, la place des mathématiques à l'École sera renforcée. Au collège notamment, pour concourir à l'attractivité des mathématiques, des clubs basés sur des activités ludiques et accessibles sont fortement encouragés.

Le Scrabble est un jeu de société qui conjugue la recherche de mots à partir de combinaisons de lettres tirées au sort, et leur positionnement judicieux sur un plateau permettant de gagner des points. C'est un jeu d'anticipation et de réflexion favorisant un travail lexical et morphologique, ainsi qu'un repérage mathématique lié au calcul mental. Du fait de son contenu et de ses objectifs, le jeu de Scrabble permet avant tout la pratique et l'enrichissement du vocabulaire de même que l'entraînement aux règles de base de l'orthographe ; il mobilise les capacités de mémorisation et d'anticipation ainsi que le repérage spatial sur la grille de jeu et les automatismes de calcul mental, dans un cadre rigoureux de mobilisation cognitive, en appui des activités scolaires.

Le Scrabble, jeu de l'esprit, mobilise les connaissances scientifiques et la mise en pratique des savoirs. En cela, le Scrabble contribue à la Culture Scientifique Technique et Industrielle qui, aux côtés des champs artistiques dits classiques, et de la politique mémorielle, fait pleinement partie de l'Éducation Artistique et Culturelle, pilier essentiel de la formation intellectuelle, et de la réussite personnelle des élèves.

Considérant donc :

- Que le MENJ et la FFSc ont des objectifs communs en matière éducative pour la promotion de la culture scientifique ;
- Que les expertises et compétences de la FFSc constituent une offre d'outils adaptés aux ambitions du MENJ en matière de renforcement de la place des mathématiques ;
- Que ces différentes perspectives légitiment pleinement le développement d'un partenariat national.

Il a été convenu ce qui suit

PARTIE 1 : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le MENJ et la FFSc. Elle vise à faciliter les démarches auprès des recteurs des académies, des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et corps d'inspection, afin de permettre à un nombre croissant d'élèves de bénéficier de son action dans le premier comme dans le second degré. Elle permet au MENJ d'être informé sur ces actions et sur l'évolution des modalités pédagogiques de mise en œuvre.

Le programme d'action sera précisé dans le cadre d'un avenant.

Article 1: Objectifs

Les actions proposées s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire relevant de l'éducation prioritaire (en REP et REP + notamment), des territoires de la politique de la

ville ou des milieux ruraux défavorisés. Elles peuvent être mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif, de l'aide personnalisée ou de l'opération « école ouverte », ou encore dans un projet scolaire spécifique mis en place par les écoles ou les établissements d'enseignement secondaire.

Les actions conduites dans le milieu scolaire ont pour objectifs :

- de développer la pratique du jeu de scrabble, plus largement intégré dans les jeux de l'esprit, auprès des élèves, dans l'environnement scolaire et/ou périscolaire ;
- de créer, de diffuser, de mutualiser et d'approfondir des pratiques pédagogiques en lien avec le jeu de Scrabble, comme ressources d'aide à l'acquisition de connaissances et compétences, dans le respect des programmes d'enseignement.

Le programme d'action de la FFSc soutenu par le MENJ dans le cadre de la présente convention est le suivant :

- développer et diffuser des documents permettant l'utilisation du jeu de Scrabble à des fins pédagogiques ;
- poursuivre la mise en œuvre de la pratique du jeu de Scrabble au sein des classes, et dans le cadre des dispositifs et structures d'accompagnement (accompagnement éducatif, aide personnalisée, école ouverte, etc) ;
- poursuivre l'organisation de concours et championnats dédiés aux enfants scolarisés ;
- poursuivre la formation de personnes-ressources (enseignants) afin de favoriser l'usage à long terme du jeu de Scrabble dans les établissements scolaires ;
- développer le réseau d'animateurs pouvant intervenir dans les établissements scolaires, notamment dans les réseaux d'éducation prioritaire et en secteur rural ;
- développer l'usage pédagogique du Scrabble auprès des élèves en fin de maternelle, en cycle 2 et dans le cadre de l'interdégré entre cycles 1 et 2 ;
- expérimenter des séquences d'activité de Scrabble auprès des élèves des Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) en concertation avec l'enseignant référent volontaire ;
- expérimenter l'apport du Scrabble chez des élèves en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en collaboration avec l'enseignant volontaire.

Le programme d'actions s'appuie :

- sur les moyens humains mobilisés par la FFSc, le réseau des responsables locaux de clubs, les formateurs et les animateurs, ainsi que la direction nationale du Scrabble « jeunes et scolaires » et les délégués scolaires régionaux ;
- sur les relais dans les rectorats, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), les corps d'inspection et les missions académiques « maîtrise de la langue et prévention de l'illettrisme », qui peuvent faciliter les contacts entre la fédération et les divers acteurs de l'éducation.

Article 2 : Engagements de la FFSc

La fédération s'engage à :

- mettre les écoles et établissements scolaires volontaires en relation avec un club et/ou une personne ressource afin de nouer des partenariats locaux ;
- prêter des kits de démarrage et d'usage dans les classes, dans la limite des stocks disponibles ;
- organiser des rencontres, des concours et des championnats scolaires ;
- participer à la formation de personnes-ressources et à l'élaboration de ressources pédagogiques en liaison avec le réseau Canopé et les corps d'inspection territoriaux ;
- développer l'usage pédagogique du Scrabble sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire, les zones rurales et auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- contribuer à l'attractivité des mathématiques à l'Ecole, et à l'égalité réussite en sciences des filles et des garçons.

Article 3 : Engagements du MENJ

Le MENJ s'engage à :

- apporter en tant que de besoin son expertise sur la mise en œuvre et le suivi des actions, notamment au niveau des services déconcentrés ;
- diffuser des informations provenant de la fédération par l'ensemble de ses réseaux, notamment par le biais de ses sites internet (Eduscol.fr et Education.gouv.fr) et des courriers liés à des opérations spécifiques ;
- sensibiliser les académies et les départements via les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), les réseaux des corps d'inspection – Inspecteur de l'éducation nationale (IEN), inspecteur d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), et les référents lettres.

Article 4 : Communication

Le MENJ et la FFSc s'engagent à s'informer mutuellement des actions de communication qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

PARTIE 2 : MODALITÉS DE SUIVI

Article 5 : Comité de suivi

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions engagées dans le cadre de la présente convention-cadre.

Il est composé :

- d'un représentant de la mission éducation artistique et culturelle de la direction générale de l'enseignement scolaire, désignés par son directeur général,
- d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale,

- du Président de la FFSc ou de son représentant

Le comité évalue le dispositif mis en œuvre, notamment sa conformité avec les engagements et les objectifs prévus aux articles 1 à 3. Il se réunit au moins une fois chaque année à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le comité réfléchit notamment au développement des dispositifs susceptibles de renforcer l'attractivité des sciences auprès des élèves et de leur permettre d'enrichir leur culture scientifique, technique et industrielle.

Au terme de la présente convention, les trois parties se réuniront pour dresser un bilan des actions conduites et pour envisager son renouvellement éventuel.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 13 juillet 2023

Le directeur général de l'enseignement
scolaire



Edouard GEFFRAY

Le président de la Fédération française de
Scrabble



Christian COUVREUR

Christian COUVREUR
Président



Tél. 06 22 57 40 17
christian.couvreur@ffsc.fr

FFSc
22, rue Esquirol
75013 PARIS
www.ffsc.fr